



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 61

11/09/20

-SOMMAIRE-

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

*SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE*

Arrêté n° 2020-1915 du 09 septembre 2020 accordant délégation de signature pour la présidence de commissions de sécurité incendie des établissements recevant du public dans l'arrondissement de Bar le Duc.

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC*

Arrêté n° 2020-1919 du 09 septembre 2020 fixant le calendrier électoral ainsi que les collèges électoraux et déterminant les modalités d'organisation de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des sécurités
Bureau de défense et de protection civiles**

**Arrêté n° 2020-1915 du 09 septembre 2020
accordant délégation de signature pour la présidence de commissions de sécurité incendie des
établissements recevant du public dans l'arrondissement de Bar le Duc**

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 modifié du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 mars 2018 nommant M. Jean-Michel RADENAC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, à compter du 22 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 1742 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RADENAC

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 – 230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-260 du 08 février 2017 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et au fonctionnement des commissions d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-142 du 19 janvier 2017 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1659 du 24 juillet 2018 portant affectation de Mme Maryline SCHEUBLE au sein de la direction des services du cabinet - service interministériel de défense et de la sécurité civile

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1818 du 24 juillet 2018 portant affectation de M. Emmanuel COUSIN au sein de la direction des services du cabinet - service interministériel de défense et de la sécurité civile

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1818 du 03 août 2018 portant affectation de Mme Joëlle MOEGLÉN au sein de la direction des services du cabinet - bureau de défense et de la protection civile

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020- 432 du 3 mars 2020 portant affectation de M. Fabrice De BORTOLI au cabinet du préfet – service des sécurités au poste de chef du bureau de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020- 432 du 4 mars 2020 portant affectation de M. Sylvain CUMET au cabinet du préfet – service des sécurités au poste d'adjoint au chef du bureau de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 622 du 8 avril 2020 portant affectation de Mme Aude THOUVENIN-REHM chef du service des sécurités ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Aude THOUVENIN-REHM, attachée d'administration de L'État, chef du service des sécurités à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les procès-verbaux des réunions de la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité, chargée des établissements recevant du public, Mme Aude THOUVENIN-REHM étant autorisée à présider cette sous-commission en tant que représentant du Préfet à l'occasion de la visite des établissements ou de l'examen des permis de construire,
- les procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme Aude THOUVENIN-REHM étant autorisée à présider cette commission en tant que représentant du Préfet.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Fabrice De BORTOLI, attaché d'administration de L'État, chef du bureau de défense et de protection civiles à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les convocations, les bordereaux de transmission de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc
- les procès-verbaux des réunions de la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité, chargée des établissements recevant du public, M. De BORTOLI étant autorisé à présider cette sous-commission en tant que représentant du Préfet à l'occasion de la visite des établissements ou de l'examen des permis de construire,
- les procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. De BORTOLI étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant du Préfet.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. De BORTOLI, délégation est donnée :

Article 3 : Monsieur Sylvain CUMET secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les convocations, les bordereaux de transmission et les procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M CUMET étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante du Préfet,

Article 4 : Monsieur Emmanuel COUSIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Monsieur COUSIN étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant du Préfet.

Article 5 : Madame Maryline SCHEUBLE, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Madame SCHEUBLE étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante du Préfet.

Article 6 : Madame Joëlle MOEGLÉN, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Madame MOEGLÉN étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante du Préfet.

Article 7 : Le directeur de cabinet, le chef du service des sécurités, le chef du bureau de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes concernées.

pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de cabinet,

A blue ink signature of Jean-Michel Radenac, consisting of a large, stylized 'R' followed by a smaller 'C'.

Jean-Michel RADENAC

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2020-~~1919~~ du **09 SEP. 2020**

**fixant le calendrier électoral ainsi que les collèges électoraux et déterminant
les modalités d'organisation de l'élection des membres de
la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/333 du 31 août 2020 de la Préfète de la région du Grand Est fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Il est rappelé que les membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) du Grand Est sont les suivants :

- le Président du conseil régional du Grand Est ;
- les Présidents des conseils départementaux de la région Grand Est ;
- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants de la région Grand Est.

Article 2 : Doivent être élus au sein de la conférence :

- un représentant élu des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire du département de la Meuse ;
- un représentant élu des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants du département de la Meuse ;
- un représentant élu des communes de moins de 3 500 habitants du département de la Meuse.

Article 3 : Les représentants des communes au sein de la CTAP de la région Grand Est et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Meuse sont élus dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 4 : Représentants des communes

Les maires élisent un représentant titulaire (et son remplaçant) pour chacun des deux collèges concernés (communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants, communes de moins de 3 500 habitants).

Article 5 : Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

Les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants élisent un représentant titulaire (et son remplaçant).

Article 6 : Date des élections

Conformément à l'arrêté de la Préfète de la région Grand Est, les élections auront lieu, pour chacun des collèges électoraux, le vendredi 2 octobre 2020.

Article 7 : Collèges électoraux

Les différents collèges constitués en application des articles D1111-2 du CGCT sont les suivants :

- collège des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants habilité à désigner le représentant élu des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ;
- collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants habilité à désigner le représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants ;
- collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants habilité à désigner le représentant élu des communes de moins de 3 500 habitants.

La liste des électeurs de chaque collège est jointe en annexe.

Article 8 : Calendrier

Le calendrier de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit, s'établit comme suit :

| Opérations | Dates |
|--|---|
| Date limite de dépôt des listes de candidatures en Préfecture de la Meuse (Direction de la citoyenneté et de la légalité) | au plus tard le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures |
| Date limite de dépôt du matériel électoral par les candidats | mardi 22 septembre 2020 à 12 heures |
| Date limite d'envoi des instruments de vote aux électeurs | mercredi 23 septembre 2020 |
| Date limite de réception des votes par correspondance à la Préfecture de la Meuse | mercredi 30 septembre 2020 |
| Dépouillement des votes et proclamation des résultats | vendredi 2 octobre 2020 |
| Arrêté constatant les résultats de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique pris à l'issue du scrutin | |

Article 9 : Présentation des candidatures

Les candidats doivent avoir la qualité de maire pour représenter les communes et de président d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants pour représenter ces derniers.

Chaque candidat est tenu de faire une déclaration revêtue de sa signature, énonçant ses nom, prénom(s), date et lieu de naissance, sexe et domicile.

Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénom(s), date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à le remplacer en cas de vacance de siège. Elle est accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant.

Nul ne peut être candidat et élu au titre de collèges différents. Nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège. Le remplaçant doit appartenir au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant pour chacun des collèges mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises par collège a été adressée en Préfecture, il n'est pas procédé à une élection.

En l'absence de liste complète ou lorsque plusieurs listes complètes sont déposées, il est procédé à l'élection pour chacune des catégories de représentants à élire. Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Article 10 : Organisation du scrutin

Le vote, pour chacun des collèges électoraux, a lieu par correspondance.

A cette fin, les électeurs recevront de la Préfecture, les documents suivants :

- le(s) bulletin(s) de vote de(s) liste(s) de candidats en présence,
- une enveloppe de scrutin destinée à recevoir le vote. Cette enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention, ni signe distinctif,
- une enveloppe extérieure comportant la mention "Élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique" ainsi que l'indication du collège auquel appartient l'électeur. Sur cette enveloppe, le nom de la commune ou de l'EPCI ; le nom du maire ou du président de l'établissement ; sa qualité (maire ou président) ainsi que sa signature devront être impérativement complétés préalablement à l'envoi en Préfecture.

Pour participer au scrutin, chaque électeur doit adresser en Préfecture l'enveloppe extérieure contenant son vote et **affranchie par ses soins** pour qu'il soit reçu au plus tard le mercredi 30 septembre 2020, le cachet de la poste faisant foi. L'électeur peut également déposer son enveloppe de vote en Préfecture dans les mêmes délais.

Article 11 : Commission de dépouillement et proclamation des résultats

La commission de dépouillement des votes, constituée par arrêté préfectoral et compétente pour l'ensemble des collèges, se réunira en Préfecture le vendredi 2 octobre 2020. Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 12 : Procès-verbal de recensement des votes

La commission électorale dressera, pour chaque collège, un procès-verbal du scrutin indiquant : le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de bulletins blancs et nuls et le nombre de voix obtenues par chaque liste. Elle détermine par ailleurs les candidats élus.

Article 13 : Publication des résultats et recours contentieux

Les résultats de l'élection seront accessibles sur le site internet de la Préfecture de la Meuse. Les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants en seront informés.

Ils peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Nancy dans les dix jours qui suivent leur publication par tout électeur, les candidats et la Préfète.

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants du département de la Meuse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 09 SEP. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Michel GOURIOU

Liste des électeurs de chaque collège

I. Collège des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

Les électeurs sont les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs
- Communauté de Communes des Portes de Meuse
- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée
- Communauté de Communes du Sammiellois
- Communauté de Communes de Damvillers Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Étain
- Communauté de Communes Argonne-Meuse
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne
- Communauté de Communes Côtes de Meuse – Woëvre
- Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre

II. Collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants

Les électeurs sont les Maires des communes suivantes :

Bar-le-Duc, Commercy, Étain, Ligny en Barrois, Saint-Mihiel, Verdun.

III. Collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants

Les électeurs sont les maires des communes suivantes :

Abainville, Abaucourt-Hautecourt, Aincreville, Amanty, Ambly sur Meuse, Amel sur l'Étang, Ancemont, Ancerville, Andernay, Apremont la Forêt, Arrancy sur Crusnes, Aubréville, Aulnois en Perthois, Autrécourt sur Aire, Autréville Saint Lambert, Avillers Sainte Croix, Avioth, Avocourt, Azannes et Soumazannes, Baâlon, Badonvilliers-Gérauvilliers, Bannoncourt, Bantheville, Baudonvilliers, Baudrémont, Baulny, Bazeilles sur Othain, Bazincourt sur Saulx, Beauclair, Beaufort en Argonne, Beaulieu en Argonne, Beaumont en Verdunois, Beausite, Behonne, Belleray, Belleville sur Meuse, Belrain, Belrupt en Verdunois, Beney en Woëvre, Béthelainville, Béthincourt, Beurey sur Saulx, Bezonvaux, Biencourt sur Orge, Billy sous Mangiennes, Bislée, Blanzée, Boinville en Woëvre, Boncourt sur Meuse, Bonnet, Bonzée, Le Bouchon sur Saulx, Bouconville sur Madt, Bouligny, Bouquemont, Boureuilles, Bovée sur Barboure, Boviolles, Brabant en Argonne, Brabant le Roi, Brabant sur Meuse, Brandeville, Braquis, Bras sur Meuse, Brauvilliers, Bréhéville, Breux, Briouilles sur Meuse, Brillon en Barrois, Brixey aux Chanoines, Brizeaux, Brocourt en Argonne, Brouennes, Broussey en Blois, Broussey-Raulecourt, Bure, Burey en Vaux, Burey la Côte, Buxières sous les Côtes, Buzy-Darmont, Cesse, Chaillon, Chalaines, Champneuville, Champougny, Chanteraine, Chardogne, Charny sur Meuse, Charpentry, Chassey-Beaupré, Châtillon sous les Côtes, Chattancourt, Chaumont devant Damvillers, Chaumont sur Aire, Chauvency le Château, Chauvency Saint Hubert, Chauvencourt,

Cheppy, Chonville-Malaumont, Cierges sous Montfaucon, Le Claon, Clermont en Argonne, Cléry le Grand, Cléry le Petit, Combles en Barrois, Combres sous les Côtes, Consenvoye, Contrisson, Courcelles en Barrois, Courcelles sur Aire, Courouvre, Cousances les Forges, Cousances lès Triconville, Couvertpuis, Couvonges, Cuisy, Culey, Cumières le Mort-Homme, Cunel, Dagonville, Dainville-Bertheléviller, Damloup, Dammarie sur Saulx, Damvillers, Dannevoux, Delouze-Rosières, Delut, Demange-Baudignécourt, Dieppe sous Douaumont, Dieue sur Meuse, Dombasle en Argonne, Dombras, Dommartin la Montagne, Dommary-Baroncourt, Dompcevrin, Dompierre aux Bois, Domremy la Canne, Doncourt aux Templiers, Douaumont-Vaux, Doulcon, Dugny sur Meuse, Dun sur Meuse, Duzey, Écouviez, Écurey en Verdunois, Eix, Les Éparges, Épiez sur Meuse, Épinonville, Érize la Brûlée, Érize la Petite, Érize Saint Dizier, Erneville aux Bois, Esnes en Argonne, Éton, Étraye, Euville, Èvres, Fains-Véel, Flassigny, Fleury devant Douaumont, Foameix-Ornel, Fontaines Saint Clair, Forges sur Meuse, Foucaucourt sur Thabas, Fouchères aux Bois, Fréméréville sous les Côtes, Fresnes au Mont, Fresnes en Woëvre, Froidos, Fromeréville les Vallons, Fromezey, Futeau, Génicourt sur Meuse, Gercourt et Drillancourt, Géry, Gesnes en Argonne, Géville, Gimécourt, Gincrey, Girauvoisin, Givrauval, Gondrecourt le Château, Gouraincourt, Goussaincourt, Gremilly, Grimaucourt en Woëvre, Grimaucourt près Sampigny, Guerpont, Gussainville, Haironville, Halles sous les Côtes, Han lès Juvigny, Han sur Meuse, Hannonville sous les Côtes, Harville, Haudainville, Haudiomont, Haumont près Samogneux, Les Hauts de Chée, Heippes, Hennemont, Herbeville, Herméville en Woëvre, Heudicourt sous les Côtes, Héviillers, Horville en Ornois, Houdelaincourt, Inor, Ippécourt, Iré le Sec, L'isle en Rigault, Les Islettes, Jametz, Jonville en Woëvre, Jouy en Argonne, Julvécourt, Juvigny en Perthois, Juvigny sur Loison, Kœur la Grande, Kœur la Petite, Labeuville, Lachalade, Lachaussée, Lacroix sur Meuse, Lahaymeix, Lahayville, Laheycourt, Laimont, Lamorville, Lamouilly, Landrecourt-Lempire, Laneuville au Rupt, Laneuville sur Meuse, Lanhères, Latour en Woëvre, Lavallée, Lavincourt, Lavoye, Lemmes, Lérouville, Levoncourt, Lignièrres sur Aire, Liny devant Dun, Lion devant Dun, Lisle en Barrois, Lissey, Loisey, Loison, Longchamps sur Aire, Longeaux, Longeville en Barrois, Loupmont, Louppy le Château, Louppy sur Loison, Louvemont Côte du Poivre, Luzy Saint Martin, Maizeray, Maizey, Malancourt, Mandres en Barrois, Mangiennes, Manheulles, Marchéville en Woëvre, Marre, Marson sur Barboire, Martincourt sur Meuse, Marville, Maucourt sur Orne, Maulan, Mauvages, Maxey sur Vaise, Mécrin, Méligny le Grand, Méligny le Petit, Menaucourt, Ménil aux Bois, Ménil la Horgne, Ménil sur Saulx, Merles sur Loison, Milly sur Bradon, Mogeville, Mognéville, Moirey-Flabas-Crépion, Mont devant Sassey, Montblainville, Montbras, Montfaucon d'Argonne, Les Monthairons, Montiers sur Saulx, Montigny devant Sassey, Montigny lès Vaucouleurs, Montmédy, Montplonne, Montsec, Montzéville, Moranville, Morgemoulin, Morley, Mouilly, Moulainville, Moulins Saint Hubert, Moulotte, Mouzay, Murvaux, Muzeray, Naives en Blois, Naives-Rosières, Naix aux Forges, Nant le Grand, Nant le Petit, Nantillois, Nantois, Nançois le Grand, Nançois sur Ornain, Nepvant, Nettancourt, Le Neufour, Neuville en Verdunois, Neuville lès Vaucouleurs, Neuville sur Ornain, Neuvilly en Argonne, Nicey sur Aire, Nixéville-Blercourt, Nonsard-Lamarche, Nouillonpont, Noyers-Auzécourt, Nubécourt, Olizy sur Chiers, Ornes, Osches, Ourches sur Meuse, Pagny la Blanche Côte, Pagny sur Meuse, Pareid, Parfondrupt, Les Paroches, Peuvillers, Pierrefitte sur Aire, Pillon, Pintheville, Pont sur Meuse, Pouilly sur Meuse, Pretz en Argonne, Quincy-Landzécourt, Raival, Rambluzin et Benoite-Vaux, Rambucourt, Rancourt sur Ornain, Ranzières, Rarécourt, Récicourt, Récourt le Creux, Reffroy, Regnéville sur Meuse, Rembercourt-Sommaisne, Remennecourt, Remoiville, Resson, Revigny sur Ornain, Réville aux Bois, Riaville, Ribeaucourt, Richécourt, Rigny la Salle, Rigny Saint Martin, Robert-Espagne, Les Roises, Romagne sous les Côtes, Romagne sous Montfaucon, Ronvaux, Rouvres en Woëvre, Rouvrois sur Meuse, Rouvrois sur Othain, Rumont, Rupt aux Nonains, Rupt devant Saint Mihiel, Rupt en Woëvre, Rupt sur Othain, Saint Amand sur Ornain, Saint André en Barrois, Saint Aubin sur Aire, Saint Germain sur Meuse, Saint Hilaire en Woëvre, Saint Jean les Buzy, Saint Joire, Saint Julien sous les Côtes, Saint Laurent sur Othain, Saint Maurice sous les Côtes, Saint Pierrevillers, Saint Remy la Calonne, Salmagne, Samogneux, Sampigny, Sassey sur Meuse, Saudrupt, Saulmory-Villefranche, Saulvaux, Saulx lès Champlon, Sauvigny, Sauvoy, Savonnières devant Bar, Savonnières en Perthois, Seigneulles, Senon, Senoncourt les Maujouy, Septsarges, Sepvigny, Seuil d'Argonne, Seuzey, Silmont, Sivry la Perche, Sivry sur Meuse,

Sommedieue, Sommeilles, Sommelonne, Sorbey, Sorcy Saint Martin, Les Souhesmes Rampont, Souilly, Spincourt, Stainville, Stenay, Taillancourt, Tannois, Thierville sur Meuse, Thillombois, Thillot, Thonne la Long, Thonne le Thil, Thonne les Près, Thonnelle, Tilly sur Meuse, Trémont sur Saulx, Trésauvaux, Tréveray, Les Trois Domaines, Tronville en Barrois, Troussey, Troyon, Ugny sur Meuse, Vacherauville, Vadelaincourt, Vadonville, Val d'Ornain, Valbois, Varennes en Argonne, Varnéville, Vassincourt, Vaubecourt, Vaucouleurs, Vaudeville le Haut, Vaudoncourt, Vauquois, Vaux lès Palameix, Vavincourt, Velaines, Velosnes, Verneuil-Grand, Verneuil-Petit, Véry, Vigneul sous Montmédy, Vigneulles lès Hattonchâtel, Vignot, Ville devant Belrain, Ville devant Chaumont, Ville en Woëvre, Ville sur Cousances, Ville sur Saulx, Villécloye, Villeroy sur Méholle, Villers aux Vents, Villers devant Dun, Villers le Sec, Villers lès Mangiennes, Villers sous Pareid, Villers sur Meuse, Villotte devant Louppy, Villotte sur Aire, Vilosnes-Haraumont, Vittarville, Void-Vacon, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut, Waly, Warcq, Watronville, Wavrille, Willeroncourt, Wiseppe, Woël, Woimbey, Xivray et Marvoisin.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Gouriou', written over the printed name.

Michel GOURIOU

